

APPEL A PROJET 2024

« Le sport comme outil de prévention de la violence »

Le sport a le pouvoir d'aligner nos passions, notre énergie et notre enthousiasme autour d'une cause collective. Et c'est précisément à ce moment-là que l'espoir peut être nourri et que la confiance peut être retrouvée. Il est dans notre intérêt collectif d'exploiter le formidable potentiel du sport pour aider à construire un avenir meilleur et plus durable pour tous.

- Amina J. Mohammed, Vice-Secrétaire générale des Nations Unies



Date limite de dépôt des dossiers :

23 Février 2024

Dossier à déposer en ligne sur le site

https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aap2024_sport_prev_violence

CAHIER DES CHARGES

CONTEXTE ET ENJEUX

Cet appel à projet vise à promouvoir le sport et les activités s'y rapportant pour doter efficacement les jeunes d'une capacité de résilience. Il a pour but d'agir auprès des jeunes vulnérables afin de contrer l'émergence ou l'aggravation des problématiques liées à la délinquance et de renforcer les compétences de base chez les jeunes pour minimiser les facteurs de risque liés à la violence.

Les valeurs intrinsèques du sport telles que l'esprit d'équipe, le fair-play, la discipline et le respect envers son adversaire constituent un langage universel qui rassemble les individus au-delà des frontières. De plus, ces valeurs jouent un rôle clé pour favoriser la solidarité, la cohésion sociale ainsi qu'une coexistence pacifique.

Le sport permet de construire des réseaux de sociabilité fiables, de stimuler l'estime de soi et aide les communautés à mettre leurs différences de côté.

Les projets présentés devront promouvoir le sport comme outil de paix, de tolérance et de respect au travers d'actions de prévention et de sensibilisation utilisant le sport et le jeu comme leviers éducatifs.

OBJECTIFS

Le sport offre plus particulièrement l'opportunité d'enseigner les compétences de base face aux risques pour offrir aux jeunes une meilleure appréhension des épreuves de la vie quotidienne et se tenir à l'écart d'implications dans la violence et la délinquance.

Les jeunes seront placés au cœur des activités en tant qu'acteurs du changement.

Dans le cadre de cet appel à projet, le sport est mobilisé comme un outil d'éducation, et comme réconciliateur entre les publics visés par le projet et leur environnement social.

Les projets devront cibler les compétences de bases essentielles, telles que résister à la pression sociale entraînant dans la délinquance, gérer l'anxiété et communiquer avec ses pairs, dans le cadre de la pratique sportive.

Les activités proposées devront favoriser le fair-play, la tolérance et l'esprit d'équipe pour aider à développer et à renforcer les compétences et les valeurs nécessaires à la vie courante.

Cet appel à projet est destiné notamment aux projets se servant du sport pour remplir les objectifs suivants :

- Renforcer l'estime de soi
- « Encourager la même équipe » pour aider les communautés à mettre de côté leurs différences
- Promouvoir la tolérance, le respect et l'inclusion sociale
- Responsabiliser les jeunes
- Prévenir/résoudre des conflits de manière pacifique
- Lutter contre le décrochage social des jeunes
- Lutter contre les violences notamment inter-villages
- Lutter contre les discriminations et participer à la promotion de l'égalité filles-garçons

STRUCTURES ELIGIBLES

Seules les associations sportives affiliées ou agréées sport, installées à Mayotte et avec plus d'un an d'existence, sont éligibles pour cet appel à projet.

CRITERES D'ELIGIBILITE

L'accompagnement financier des projets proposés sera fixé en fonction des critères suivants :

1. Le positionnement du projet au regard des enjeux
2. Le caractère innovant du projet
3. Le caractère partenarial du projet
4. La capacité du projet à s'inscrire sur le long terme
5. L'impact sociétal par la modification en profondeur des comportements individuels
6. La reproductibilité du projet
7. La cohérence du budget

EXEMPLES DE PROJETS ELIGIBLES (liste non exhaustive)

Seront financés prioritairement les projets suivants :

1. Formation des animateurs, éducateurs, accompagnateurs sportifs sur la prévention et la gestion des phénomènes de violence et d'incivilité, sur la résolution des conflits.
2. Colloques ou sessions d'échanges d'informations pour les dirigeants de clubs.
3. Animations spécifiques avec délivrance de messages autour des valeurs du sport :
 - Organisation de stages sportifs inter clubs, inter village et toutes les actions de coopération interclubs se déroulant sur une année
 - Animations autour d'événements (ateliers thématiques sur l'arbitrage, le fair-play, l'éthique, la citoyenneté...)
4. Actions visant à favoriser l'implication des parents dans le projet sportif de leur enfant et leur présence dans la vie du club

Mais d'autres projets peuvent aussi être présentés, tels que :

1. Elaboration et application de chartes ou de codes de conduite
2. Conception de documents pédagogiques, de jeux éducatifs (jeux, quizz, kits pédagogiques) ou de guides méthodologiques.
3. Actions de communication (signalétique, affichage dans les clubs) ou réalisation artistique sur le thème de la lutte contre la violence et les incivilités)
4. Challenges ou concours visant à distinguer et récompenser des sportifs ou des clubs au comportement exemplaire.
5. Organisation de protocoles de salut ou d'engagement de respect des règles et des valeurs autour des rencontres sportives.

LES TOURNOIS SPORTIFS NE SERONT PAS FINANCÉS

TAUX DE PARTICIPATION ET PLAFONNEMENT

- Taux de participation maximal fixé à 80% du montant total du projet
- Aide plafonnée à 15 000 €

Nota : l'accompagnement financier maximal ne pourra être accordée qu'aux structures proposant un projet global et structurant pour le territoire en matière de prévention des violences, axé sur une ou plusieurs des thématiques mentionnées au paragraphe « exemple de projets éligibles », sans pour autant que cette liste soit exhaustive.

Remarque : Le budget prévisionnel doit être équilibré en incluant la demande de subvention

Le montant demandé dans le budget de l'action doit être cohérent avec celui figurant dans le budget de la structure et celui figurant sur l'attestation sur l'honneur.

DÉPOT DE LA DEMANDE

Dossier à déposer en ligne sur le site

https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aap2024_sport_prev_violence

avant le 23 février 2024

Associations - pièces à joindre :

- Attestation sur l'honneur signée (modèle à télécharger)
- Budget prévisionnel de l'action (modèle à télécharger)
- Budget prévisionnel de la structure (modèle à télécharger)
- Le budget n-1 de l'association approuvé par l'assemblée générale
- Le projet associatif (projet de développement)
- Le rapport d'activité approuvé par l'assemblée générale
- Un RIB
- Si le signataire n'est pas le représentant légal de la structure : Mandat ou procuration

En cas de 1ère demande ou de modification, joindre également les pièces suivantes :

- Une copie du récépissé de déclaration en Préfecture
- La composition du bureau
- Les statuts de l'association

Pour les actions en renouvellement :

- Cerfa 15059*02 de bilan de l'action (intermédiaire si celle-ci n'est pas terminée puis final dans les 6 mois après la fin de la réalisation).

Remarque : tout dossier incomplet ne sera pas étudié

Les trames de ces documents sont disponibles sur la page internet de la Drajés Mayotte :

<https://www.ac-mayotte.fr/appele-a-projets-2024-le-sport-comme-outil-de-prevention-de-la-violence-122454>

VOTRE CONTACT

DRAJES pôle Sport

drajes976-sport@ac-mayotte.fr

Tél. : 02 69 63 33 75